



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banque de France

Question écrite n° 47404

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les restructurations de la Banque de France. Il semblerait que la fermeture d'un certain nombre de caisses institutionnelles soit envisagée (35 caisses allégées et 81 autres sur les 177 qui sont au service des banques). Or, de telles fermetures ne sont pas sans poser de graves problèmes tant sur le point social (les syndicats parlent de la suppression d'un millier d'emplois) que sur la présence sur l'ensemble de notre territoire de cette institution bancaire dont les caisses, veillant à la bonne qualité de la circulation fiduciaire, remplissent une mission de service public. Un tel projet, s'il était mené à terme, entre en contradiction avec les dispositions de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, notamment avec les articles 28 et 29 qui imposent entre autres une étude d'impact préalable à toute décision de reorganisation ou de suppression d'un service public. Ces articles prévoient en outre la consultation d'une commission départementale sur le schéma départemental d'organisation et d'amélioration des services publics et la signature d'un contrat de service public entre l'État, les établissements et organismes publics et les entreprises nationales placées sous sa tutelle et chargées d'un service public. Il lui demande en conséquence, d'une part, de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte mettre en œuvre en la matière et, d'autre part, de confirmer ou démentir ces informations.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47404

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 174